

Conditions d'accès à la sélection en Formation en Soins Infirmiers 2020

Les conditions d'accès à la sélection en formation en soins infirmiers sont réglementées par l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié.

Deux modalités de sélection sont ouvertes aux candidats :

1^{er}/ les candidats relevant de la formation initiale

PUBLIC : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou titulaire de l'équivalence de ce diplôme.

MODALITES : Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme **Parcoursup** via internet où l'ensemble des informations leur est communiqué.

Après sélection, les candidats s'inscrivent à l'IFMS de Valenciennes en se référant à la page 1 et 2 de la notice ci-après.

2/ les candidats relevant de la formation professionnelle

PUBLIC : les candidats justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

MODALITES : Les candidats s'inscrivent à l'IFMS de Valenciennes en se référant à la page 3 de la notice ci-après afin de compléter la fiche d'inscription.



Notice d'information

Référence du texte réglementaire :

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié

I. MODALITES DE SELECTION EN FORMATION INITIALE PARCOURSUP

PUBLIC : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou titulaire de l'équivalence de ce diplôme.

MODALITES : Les candidats doivent se référer à la plateforme **Parcoursup** via internet précisant les modalités et les différentes étapes du calendrier.

A titre d'exemple : un étudiant souhaitant rentrer à l'IFMS de Valenciennes doit s'inscrire sur Parcoursup en stipulant :

- *VŒUX : formation en soins infirmiers regroupement NORD PAS DE CALAIS*
- *SOUS VŒUX : IFMS de Valenciennes*

Calendrier :

4 périodes importantes sont à retenir :

- Formulation des vœux et finalisation du dossier du 22 janvier au 02 avril 2020
- Réception des réponses des formations à partir du 19 mai 2020
- Décision des candidats si « Oui Définitif » du 19 mai au 17 Juillet 2020
- Phase complémentaire pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission ou n'ayant pas été retenus du 25 juin au 11 septembre 2020

CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION :

Dès validation du vœu définitif, le candidat prend contact avec l'IFMS de Valenciennes par téléphone au 03.27.14.36.36 afin de :

- convenir d'un rendez-vous en vue de la finalisation de son inscription au sein de l'institut.
- Retirer son dossier de pré-rentree

Pour accéder à la formation, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT LORS DU RENDEZ-VOUS :

- ☐ Photocopie du diplôme

A noter pour les diplômes étrangers :

Veillez-vous rapprocher du Centre ENIC NARIC France du CIEP – 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX Tél : 01.45.07.63.21 ou adresse électronique

enic-naric@ciep.fr, qui est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Il établit des attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes étrangers, renseigne sur la procédure de reconnaissance des diplômes français à l'étranger et informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée. Ce service est payant : pour l'attestation de comparabilité, le prix est de 70 euros dans un délai d'un mois au minimum.

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité (permis de conduire non accepté)**
- ☐ Frais d'inscription universitaire annuels de **170 euros** *(Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Ministère de l'enseignement supérieur. Ils sont exigés dès l'admission définitive) :*

Demander à votre banque d'effectuer un virement bancaire pour le paiement des frais d'inscription universitaire selon les modalités impératives suivantes (ramener impérativement justificatif du virement bancaire) :

- **Référence du virement :** REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706
- **Objet du virement :** « IFSI 2020 L1 » suivi des nom et prénoms du candidat.

Si vous êtes dans l'incapacité de faire un virement, merci d'établir un chèque à l'ordre de la régie IFSI CH VALENCIENNES (nom prénom et promotion au dos du chèque)

II. **MODALITES DE SELECTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les épreuves de sélection pour la formation professionnelle continue sont organisées sur le Territoire du Nord-Pas-de-Calais.

PUBLIC : les candidats justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection soit au 02 mars 2020.

MODALITES : Les candidats doivent s'inscrire impérativement aux épreuves de sélection **via la fiche A** du présent dossier avant le 02 mars 2020 minuit à l'IFMS de Valenciennes.

1/ les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- 1 entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
 - Le(s) diplôme(s) détenu(s)
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction (et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social) et un sous épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- ✓ La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ✓ La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8 / 20 à l'une des deux épreuves (entretien, épreuve écrite) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées.

2/ Réception de la convocation

La convocation est adressée au candidat par courrier simple. Il appartient à celui-ci de se rapprocher de l'institut 8 jours avant la date des épreuves en cas de non réception de celle-ci.

3/ Aspect financier

En cas de désistement, de non présentation aux épreuves de sélection ou de refus d'accès à la salle d'examen dû à un retard pour quelque motif que ce soit, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'Institut.

4/ Présentation de la pièce d'identité

Tous les candidats doivent impérativement, lors de l'inscription au concours et également lors des épreuves de sélection, présenter 1 pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité – passeport – titre de séjour).

Obligations réglementaires prises en compte pour la carte d'identité (décret n° 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste de 10 ans.
- Les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

5/ Aménagement d'épreuves en cas d'handicap

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement des épreuves et dans le cadre d'un handicap, les candidats doivent se rapprocher impérativement du secrétariat de l'Institut et ce dans un délai raisonnable de deux mois avant la 1^{ère} épreuve, pour réaliser les formalités auprès de la MDPH.

6/ Les résultats

Les résultats sont affichés le 9 avril 2020 à 10h00 simultanément au siège de l'Institut de formation et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes. www.ch-valenciennes.fr – Accès direct – Formation – formation continue – concours et dossiers). Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

DATES A RETENIR

CALENDRIER DES EPREUVES

<i>Clôture des inscriptions</i>	02 Mars 2020 – minuit, cachet de la poste faisant foi
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>	Jeudi 02 avril 2020 – matin
<i>Epreuve orale d'admission</i>	Jeudi 02 avril 2020 – APRES MIDI
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	Jeudi 9 avril 2020 à 10h
<i>Date de pré –rentrée</i>	A définir ultérieurement
<i>Entrée en formation</i>	01 Septembre 2020

CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION :

Après sélection, pour accéder à la formation, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Suite aux résultats du 9 avril 2020, le candidat admis prend contact avec l'IFMS de Valenciennes par téléphone au 03.27.14.36.36 afin de :

- convenir d'un rendez-vous en vue de la finalisation de son inscription au sein de l'institut.
- Retirer son dossier de pré-rentree

DOCUMENTS A TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT LORS DU RENDEZ-VOUS :

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité (permis de conduire non accepté)**
- ☐ Frais d'inscription universitaire annuels de **170 euros** (*Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Ministère de l'enseignement supérieur. Ils sont exigés dès l'admission définitive*):

Demander à votre banque d'effectuer un virement bancaire pour le paiement des frais d'inscription universitaire selon les modalités impératives suivantes (ramener impérativement justificatif du virement bancaire) :

- **Référence du virement** : REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706
- **Objet du virement** : « IFSI 2020 L1 » suivi des nom et prénoms du candidat.

Si vous êtes dans l'incapacité de faire un virement, merci d'établir un chèque à l'ordre de la régie IFSI CH VALENCIENNES (nom prénom et promotion au dos du chèque)

- ☐ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves de sélection, fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D.612-1 du code de l'éducation.

INFORMATIONS GENERALES

I – POSSIBILITE DE REPORT D'ETUDES

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

II – FRAIS DE SCOLARITE

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription universitaire d'un montant de 170 euros et de la cotisation CVEC d'un montant de 91 euros. (*Sous réserve de modifications réglementaires*)

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2020/2021 s'élève à 6670 euros (*sous réserve de modifications réglementaires*).

Concernant ce coût pédagogique de formation, le candidat peut bénéficier d'une prise en charge financière :

➤ Par le Conseil Régional selon le statut :

- ▶ En poursuite d'études, sans sortie du système scolaire depuis plus de un an
- ▶ Les demandeurs d'emploi avec une notification d'inscription au Pôle Emploi

➤ Promotion Professionnelle pour le salarié(e) :

Cette prise en charge financière du coût pédagogique concerne les agents de la Fonction Publique Hospitalière. Maintien du salaire pendant la durée des études dans le cadre de la Promotion Professionnelle Hospitalière (avec un contrat de travail).

➤ Congés Individuel de Formation (C.I.F), type Fongécif, etc,... :

Cette prise en charge financière du coût pédagogique de la formation concerne les salariés du secteur privé en CDI, en cours de CDD, ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD.

III – LES VACCINATIONS

LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CI-DESSOUS VOUS SONT TRANSMIS A TITRE INFORMATIF ET NE SERONT OBLIGATOIRE QUE POUR VOTRE DOSSIER D'ENTREE EN FORMATION)

L'admission définitive à la formation aux soins infirmiers est subordonnée :

- à la production, au plus tard, le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (Annexe 1)

- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'une attestation médicale de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en € (Annexe 2)



Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

L'attestation ne pourra pas être annotée « en cours de vaccination » lors du premier stage.

Dans ce cas, la formation serait automatiquement interrompue.

En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

IV– OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENT

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée **uniquement** pour les étudiants admis en 1^{ère} année d'études : la référence réglementaire reprend les termes : « En référence l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'Etablissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. ».

Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier d'admission.

Annexe 1



Centre Hospitalier de Valenciennes



INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

Etudiant(e) et Elève entrant en formation

ATTESTATION MEDICALE MEDECIN AGREE

Je soussigné(e) : Dr.....médecin agréé, certifie que :

Nom :.....

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

☐ Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

☐ Infirmier(e)

☐ Infirmière puéricultrice

☐ Aide-soignant(e)

☐ Auxiliaire puéricultrice

Date :

Signature :.....

Cachet :



Centre Hospitalier
de Valenciennes



MEDECINS AGREES GENERALISTES

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 04/08/2015 parution RAA N° 186 du 5 août 2015

NOM	TEL	COMMUNE	ADRESSE
Dr BAUMAN Didier	03 27 47 44 47	59 410 ANZIN	8 rue Jean Jaurès
Dr DEVOTTE Franck	03 27 43 50 50	59220 DENAIN	116, rue Henri Barbusse
Dr LEJAY Dominique	03 27 40 47 15	59 690 VIEUX CONDE	200, rue Jean Jaurès
Dr LENFANT Jean-Pierre	03 27 21 67 67	59 230 SAINT AMAND LES EAUX	5, rue Mathieu Dumoulin
Dr LISSE Henri-Jean	06 86 67 45 75	59226 LECELLES	406 rue du Grant Sart
Dr MERCIER Gilles	03 27 25 90 89	59 970 FRESNES SUR ESCAUT	34, rue du Maréchal Soult
Dr ROBILLARD Dominique	03 27 20 13 17	59 860 BRUAY SUR ESCAUT	392, rue Jean Jaurès
Dr RIDON Marc	03 27 45 25 38	59 860 BRUAY SUR ESCAUT	392, rue Jean Jaurès
Dr GALAND Christophe	03 27 45 25 38	59860 BRUAY SUR ESCAUT	392, rue Jean Jaurès

ANNEXE 2



Centre Hospitalier

de Valenciennes



ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) :

Date de naissance :

En Formation : ☐ Infirmier deannée d'études ☐ Aide-Soignant

● A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Selon les conditions définies au verso.

☐ Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou ☐ Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Cependant, une IDR doit être obligatoirement référencée ci-dessous (en cas de contact avec le bacille de la tuberculose)

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

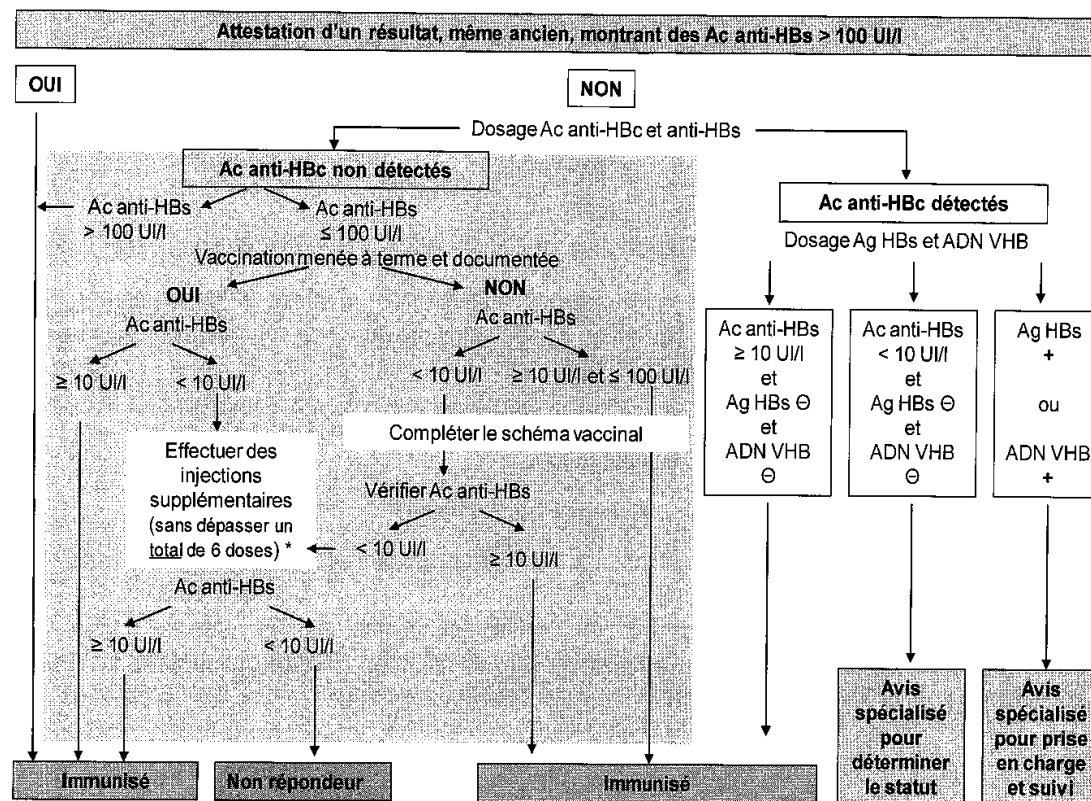
Date :

Signature et cachet du médecin :



L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

FICHE

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2020

FORMATION INFIRMIERE

Votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection infirmier 2020 doit être IMPERATIVEMENT adressé par courrier en accusé de réception dans une pochette perforée plastifiée. Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après la date limite est irrecevable et entraîne l'annulation de la candidature. La raison du refus sera notifiée par courrier.

A - CIVILITE

Madame ☐ Monsieur ☐ (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE :(nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital)

Prénoms :

☎ FIXE : ☎ PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : /..... /..... LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :..... VILLE :

NATIONALITE :

B - DOCUMENTS A TRANSMETTRE

☐ Attestation justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date des épreuves de sélection fixée le 02/04/2020

☐ Frais d'inscription au concours : Demander à votre banque d'effectuer un virement bancaire d'un montant de **79 €** pour le paiement des droits d'inscription au concours, selon les modalités impératives suivantes :

- **Référence du virement** : REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706
- **Objet du virement** : « sélection IFSI 2020 » suivie des nom et prénoms du candidat.
- **Joindre** une attestation du virement (pas de RIB)

☐ Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité (permis de conduire non accepté)**

C - AUTRES PIECES DU DOSSIER A TRANSMETTRE AU VUE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- ☐ Le(s) diplôme(s) obtenu(s)
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Le(s) attestation(s) de formations continue(s)

D – STATUT DU CANDIDAT

- ☐ Demandeur d'emploi :
- Numéro d'inscription au pôle emploi
- ☐ Salarié : ☐ secteur privé
- Etablissement
- ☐ Secteur public
- Etablissement

E - DIFFUSION SUR INTERNET

En plus de l'affichage public à l'IFSI, une diffusion des résultats du concours est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet www.ch-valenciennes.fr : Accès direct - IFSI-IFAS – Concours Infirmier

En cas de refus cocher la case ☐ **Je refuse de figurer sur ce site**

F - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des points suivants :

- la notice d'information,
- l'obligation d'appeler le secrétariat de l'IFSI, 8 jours avant la date des épreuves si je n'ai pas reçu ma convocation,
- le rejet et renvoi du dossier si ce dernier demeure incomplet au 02 mars 2020.
- en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet à la date de clôture, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'IFSI,
- les informations relatives au dossier médical et vaccinal,
- les informations relatives aux candidats en situation d'handicap,
- la validité de la pièce d'identité.

J'accepte et je m'engage à respecter les dispositions des textes officiels qui règlementent les épreuves d'admission
► Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par les arrêtés du 02 Août 2011, du 21 Décembre 2012, du 26 Juillet 2013, du 26 septembre 2014 et Du 18 mai 2017, du 13 décembre 2018, relatifs au diplôme d'Etat d'Infirmier.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier et pièces fournies.

A

Le

SIGNATURE :